



Résolution II

- **Résolution afin d'amender la résolution concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre**

21^e Conférence internationale des statisticiens du travail
(Genève, 11-20 octobre 2023)



► Résolution II

Résolution afin d'amender la résolution concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre

Préambule

La 21^e Conférence internationale des statisticiens du travail,

Convoquée à Genève par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail et s'y étant réunie du 11 au 20 octobre 2023,

Reconnaissant la nécessité d'harmoniser les normes statistiques internationales sur le travail, l'emploi et la sous-utilisation de la main-d'œuvre adoptées par la 19^e CIST avec la Classification internationale des activités à prendre en compte dans les statistiques du budget-temps (ICATUS 2016) adoptée par la 48^e session de la Commission statistique des Nations Unies, 2017, ainsi que les définitions des indicateurs des Objectifs du Développement Durable,

Adopte, ce 20^{ème} jour d'octobre 2023, l'amendement ci-après à la résolution concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre, adoptée par la 19^e Conférence internationale des statisticiens du travail, 2013.

Objectifs et portée

1. La présente résolution vise à fixer des normes concernant les statistiques du travail afin d'aider les pays à actualiser et intégrer leurs programmes statistiques existants dans ce domaine. Elle définit le concept statistique de *travail* à titre de référence et propose des concepts, définitions et directives opérationnels pour:
 - a) les sous-ensembles distincts d'activités productives, appelées *formes de travail*;
 - b) les classifications de la population connexes selon leur *statut vis-à-vis de la main-d'œuvre* et leur *principale forme de travail*;
 - c) les mesures de la *sous-utilisation de la main-d'œuvre*.
2. Ces normes serviront à faciliter la production de différents sous-ensembles de statistiques du travail à des fins diverses dans le cadre d'un système national intégré de statistiques fondé sur des concepts et des définitions communs.
3. Chaque pays devrait s'efforcer d'élaborer un système de statistiques du travail, y compris de la main-d'œuvre, afin de fournir une base d'informations appropriée aux différents utilisateurs des statistiques, en tenant compte des besoins et des spécificités nationaux. Ce système doit être conçu de façon à atteindre plusieurs objectifs, notamment:
 - a) surveiller les marchés du travail et la sous-utilisation de la main-d'œuvre, y compris le chômage, pour concevoir, appliquer et évaluer des politiques et des programmes économiques et sociaux en matière de création de l'emploi et de revenus, de développement des compétences, y compris les programmes de formation professionnelle et d'éducation, et des politiques relatives au travail décent;
 - b) fournir une mesure complète de la participation à toutes les formes de travail afin d'estimer le volume de travail ou facteur travail dans la comptabilité nationale de la production, en incluant les comptes «satellites» existants, et la contribution de toutes les formes de travail au développement économique, aux moyens d'existence des ménages et au bien-être des personnes et de la société;

- c) évaluer la participation aux différentes formes de travail des groupes de population comme les femmes et les hommes, les jeunes, les enfants, les migrants et d'autres groupes ciblés par des politiques spécifiques; et étudier les liens entre les différentes formes de travail et leurs résultats économiques et sociaux.
4. Pour répondre à ces objectifs, le système doit être élaboré en consultation avec les différents utilisateurs des statistiques et en harmonie avec d'autres statistiques économiques et sociales, et être conçu de façon à fournir des statistiques du moment répondant aux besoins à court terme et des statistiques recueillies à des intervalles plus éloignés aux fins d'analyses structurelles approfondies et pour constituer des données de référence:
- a) les choix concernant les concepts et les sujets couverts et les différentes fréquences de leur mesure et/ou des rapports dépendront de leur pertinence pour le pays et des ressources disponibles;
 - b) chaque pays devra établir une stratégie appropriée pour la collecte des données et l'élaboration de rapports, comme le recommande le paragraphe 56, afin de garantir l'évolution et la pérennité du système.
5. En élaborant leurs statistiques du travail, les pays doivent s'efforcer d'incorporer ces normes afin de promouvoir la comparabilité entre les pays et de permettre l'évaluation des tendances et des différences pour l'analyse des marchés du travail et l'analyse socio-économique, en particulier pour la mesure de la main-d'œuvre, de la sous-utilisation de la main-d'œuvre et des différentes formes de travail.

Concepts de référence

6. Le **travail** comprend toutes les activités effectuées par des personnes de tout sexe et tout âge afin de produire des biens ou fournir des services destinés à la consommation par des tiers ou à leur consommation personnelle.
- a) La définition du travail est indépendante du caractère formel ou informel ou de la légalité de l'activité.
 - b) Le travail exclut les activités qui n'impliquent pas la production de biens ou de services (par exemple, la mendicité et le vol), le fait de prendre soin de soi (par exemple, la toilette personnelle et l'hygiène) et les activités qui ne peuvent pas être réalisées par une autre personne que soi-même (par exemple, dormir, apprendre et les activités de loisirs).
 - c) Le concept de travail est conforme au domaine de la production générale tel que défini dans le système de comptabilité nationale de 2008 (SCN 2008) et son concept d'unité économique qui distingue:
 - i) les unités du marché (c'est-à-dire les sociétés, les quasi-sociétés, et les entreprises familiales du marché non constituées en sociétés ¹);
 - ii) les unités hors du marché (c'est-à-dire les gouvernements et les organismes à but non lucratif servant les ménages); et
 - iii) les ménages qui produisent des biens ou des services pour leur usage final propre.
 - d) Le travail peut être réalisé dans tout type d'unité économique.
7. Pour atteindre divers objectifs, cinq **formes de travail** qui s'excluent mutuellement ont été identifiées pour être mesurées séparément. La distinction entre ces formes de travail repose sur

¹ Ces dernières englobent, en tant que sous-groupe, les unités du secteur informel.

la destination prévue de la production (c'est-à-dire pour usage final propre, ou pour utilisation par des tiers qui désigne par d'autres unités économiques) et sur la nature des transactions (les transactions monétaires ou non monétaires et les transferts) de la façon suivante:

- a) le *travail de production pour la consommation personnelle* qui comprend la production de biens et de services pour usage final propre;
 - b) l'*emploi* comme forme de *travail* réalisé pour des tiers en échange d'une rémunération ou d'un profit;
 - c) le *travail en formation non rémunéré* accompli pour des tiers sans rémunération en vue d'acquérir une expérience professionnelle ou des compétences sur le lieu de travail;
 - d) le *travail bénévole* qui comprend le travail non obligatoire et non rémunéré réalisé pour des tiers;
 - e) *d'autres activités productives* (non définies dans la présente résolution).
8. Ces «autres activités de travail productives» comme le service communautaire non rémunéré ou le travail non rémunéré réalisé par des prisonniers lorsque imposés par un tribunal ou autorité semblable, et le service militaire ou le service civil alternatif non rémunérés, peuvent être traitées comme une forme distincte de travail pour la mesure (tel que travail obligatoire non rémunéré réalisé pour des tiers).
9. Les personnes peuvent s'engager dans une ou plusieurs formes de travail en parallèle ou de façon consécutive, c'est-à-dire que les personnes peuvent être en emploi, être bénévoles, réaliser du travail en formation non rémunéré et/ou produire pour leur consommation personnelle ou toute combinaison de ces activités.
10. Le travail de production de biens pour la consommation personnelle, l'emploi, le travail en formation non rémunéré, une partie des activités du travail bénévole et les «autres activités de travail productives» constituent la base qui sert à l'élaboration des comptes nationaux de la production à l'intérieur du domaine de la production du SCN 2008. Le travail de fourniture de services pour la consommation personnelle et la partie restante des activités du travail bénévole complètent les comptes nationaux de la production, c'est-à-dire au-delà du domaine de la production du SCN 2008, mais qui relèvent du domaine de la production générale du SCN (diagramme 1).

Diagramme 1 : Formes de travail et Système de comptabilité nationale 2008

Destination envisagée de la production	Pour usage final propre		Pour utilisation par des tiers					
	Formes de travail	Travail de production pour la consommation personnelle		Emploi (travail réalisé en échange d'une rémunération ou d'un profit)	Travail en formation non rémunéré	Autres activités de travail productives	Travail bénévole dans des:	
de services		de biens	unités du marché et hors du marché				ménages pour produire des biens des services	
Lien avec le SCN 2008	Activités à l'intérieur du domaine de la production du SCN					Activités qui relèvent du domaine de la production générale du SCN		

11. La forme de travail appelée l'emploi détermine la portée des activités comprises dans les statistiques de la main-d'œuvre. Le concept de **main-d'œuvre** fait référence à l'offre de travail du moment pour la production de biens et de services en échange d'une rémunération ou d'un profit. La main-d'œuvre est calculée selon la description du paragraphe 16.

Unités statistiques et d'analyse

12. Plusieurs unités statistiques sont pertinentes pour l'élaboration des statistiques sur chaque forme de travail. Pour la compilation et les rapports, les trois unités de base sont les *personnes*, les *postes de travail* ou *activités productives*, et les *unités de temps*:
- Les **personnes** représentent l'unité de base pour produire des statistiques sur la population engagée dans chacune des formes de travail.
 - Un **poste de travail** ou une **activité productive** est défini(e) comme un ensemble de tâches et de fonctions qui sont ou devraient être accomplies par une même personne pour une seule unité économique telle que spécifiée au paragraphe 6 c):
 - L'expression *poste de travail* se réfère à l'emploi. Les personnes peuvent avoir un ou plusieurs postes de travail. Les travailleurs indépendants ont autant de postes de travail que d'unités économiques dont ils sont propriétaires ou copropriétaires, quel que soit le nombre de clients servis. Dans les cas de cumul de postes de travail (ou pluriactivité), le **poste de travail principal** est celui dont le nombre d'heures habituellement effectuées est le plus élevé, selon la définition des normes statistiques internationales relatives au temps de travail.
 - Cette unité statistique, lorsqu'il s'agit du travail de production pour la consommation personnelle, du travail en formation non rémunéré et du travail bénévole, se désigne par l'expression *activité productive*.
 - Les **unités de temps** s'utilisent pour produire des statistiques du volume de travail en référence à chaque forme de travail ou toute combinaison de celles-ci. Ces unités peuvent être courtes comme les minutes ou les heures, ou longues comme les demi-journées, les jours, les semaines ou les mois.

13. Par ailleurs, les **grappes d'activités** se référant à des sous-groupes d'activités productives, sont une unité utile pour l'analyse de la participation des personnes aux formes de travail autres que l'emploi.

Classifications de la population en âge de travailler

14. Il est utile de préparer des classifications de la *population en âge de travailler* telle que spécifiée au paragraphe 65, selon sa participation au marché du travail et à différentes formes de travail.
15. Les personnes peuvent être classées durant une courte période de référence telle que spécifiée au paragraphe 19 a) selon leur **statut vis-à-vis de la main-d'œuvre** comme étant:
- a) en emploi, tel que défini au paragraphe 27;
 - b) au chômage, tel que défini au paragraphe 47; ou
 - c) hors de la main-d'œuvre, tel que défini au paragraphe 16; et parmi celles-ci dans la *main-d'œuvre potentielle*, telle que définie au paragraphe 51.
16. L'emploi est prioritaire sur les deux autres catégories et le chômage est prioritaire sur la situation hors de la main-d'œuvre. Ces trois catégories de statut vis-à-vis de la main-d'œuvre sont donc mutuellement exclusives et exhaustives. La somme des personnes en emploi et au chômage égale la main-d'œuvre. Les **personnes hors de la main-d'œuvre** sont les personnes en âge de travailler qui ne sont ni en emploi ni au chômage durant la courte période de référence.
17. Pour appuyer davantage l'analyse sociale, les personnes peuvent également être classées sur la base de l'auto-déclaration selon leur **forme de travail principale** sur une période de référence courte ou longue, comme étant:
- a) principalement dans le travail de production pour la consommation personnelle;
 - b) principalement en emploi;
 - c) principalement dans le travail en formation non rémunéré;
 - d) principalement dans le travail bénévole;
 - e) principalement dans d'autres formes de travail;
 - f) exclusivement dans des activités non productives.
18. Ces catégories de forme de travail principale sont mutuellement exclusives. La priorité est donnée à toute activité productive sur une activité non productive, et parmi les différentes formes de travail, à celle qui est considérée comme la forme principale.

Définitions et directives opérationnelles

Formes de travail

19. Les différentes formes de travail sont mesurées par rapport à une courte période de référence. La période de référence appropriée pour chaque forme de travail est basée sur l'intensité de la participation et les aménagements du temps de travail:
- a) sept jours ou une semaine pour l'*emploi* et pour le *travail en formation non rémunéré*;
 - b) quatre semaines ou un mois calendaire pour la *production de biens pour la consommation personnelle*, le *travail en formation non rémunéré* et le *travail bénévole*;
 - c) une ou plusieurs journées de 24 heures dans une période de sept jours ou une semaine, pour la *fourniture de services pour la consommation personnelle*.

20. Pour permettre l'analyse de la participation à de multiples formes de travail, un chevauchement entre ces différentes périodes de référence est nécessaire. De plus, ces courtes périodes de référence peuvent être combinées avec une mesure sur une longue période d'observation telle que décrite au paragraphe 57 c).
21. À l'exception de la production pour la consommation personnelle (services), une personne est considérée comme engagée dans une forme donnée de travail lorsqu'elle a effectué cette forme de travail pendant au moins une heure durant la courte période de référence pertinente. L'utilisation du critère d'une heure sert à assurer la couverture de toutes les activités productives effectuées, qu'elles soient effectuées à temps partiel, de façon temporaire, occasionnelle ou sporadique, et à produire une mesure complète de tous les apports de travail à la production.

Travail de production pour la consommation personnelle

22. Les **personnes dans le travail de production pour la consommation personnelle** sont définies comme toutes les personnes en âge de travailler qui, durant une courte période de référence, ont effectué toute activité destinée à produire des biens ou fournir des services pour leur usage final propre, où:
 - a) «toute activité» fait référence au travail effectué dans les différentes activités sous le paragraphe 22 b) pendant une durée accumulée d'une heure au moins, ou sous le paragraphe c), quelle que soit la durée;
 - b) la production de «biens» (à l'intérieur du domaine de la production du SCN 2008) comprend:
 - i) produire et/ou transformer, en vue du stockage, les produits issus de l'agriculture, la pêche, la chasse et la cueillette;
 - ii) rassembler et/ou transformer, en vue du stockage, les produits de la mine ou la forêt, y compris le bois à brûler et autres combustibles;
 - iii) la collecte de l'eau de sources naturelles ou autres;
 - iv) fabriquer des produits pour le ménage (comme les meubles, les textiles, l'habillement et les chaussures, la poterie ou autres produits durables, y compris les bateaux et canoës);
 - v) la construction ou les réparations majeures de sa propre habitation ou ferme, etc.
 - c) la fourniture de «services» (au-delà du domaine de la production du SCN 2008 mais qui relèvent du domaine de la production générale) comprend:
 - i) la comptabilité et la gestion du ménage, acheter et/ou transporter des biens;
 - ii) préparer et/ou servir des repas;
 - iii) nettoyer, décorer et entretenir l'habitation ou des locaux du ménage, des produits durables du ménage et d'autres biens, jardiner, évacuer les déchets du ménage et le recyclage, et prendre soin des animaux domestiques ou de compagnie;
 - iv) éduquer et prendre soin des enfants, transporter et prendre soin des membres âgés, dépendants ou autres membres du ménage etc.;
 - d) «pour usage final propre» s'interprète comme la production dont la destination prévue est *principalement* pour l'utilisation finale par le producteur en tant que formation de capital fixe, ou pour la consommation finale par les membres du propre ménage ou les membres de la famille vivant dans d'autres ménages:

- i) la destination prévue de la production est établie par rapport aux biens produits ou aux services fournis spécifiques, telle qu'elle est auto-déclarée (c'est-à-dire principalement pour la consommation personnelle);
 - ii) dans le cas des produits issus de l'agriculture, la pêche, la chasse ou la cueillette, principalement destinés à la consommation personnelle, une partie ou l'excédent peut cependant être vendu ou troqué.
- 23. Les éléments essentiels à collecter, en utilisant différentes sources telles que spécifiées au paragraphe 67, pour contribuer à la comptabilité nationale et pour les analyses au niveau des ménages et sectorielles de la production pour la consommation personnelle sont les suivants:
 - a) le temps de travail des producteurs pour la consommation personnelle associé à chaque grappe d'activités pertinente, collecté en utilisant de petites unités de temps (comme les minutes ou les heures, en fonction de la source utilisée);
 - b) la valeur estimée de la production (de biens et de services), et/ou le volume des biens, consommés ou retenus par le ménage et par les membres de la famille dans d'autres ménages;
 - c) la quantité et/ou la valeur estimées d'une partie ou de l'excédent de la production vendu ou troqué, le cas échéant; et
 - d) les dépenses liées à cette production.
- 24. Les **producteurs d'aliments de subsistance** constituent un sous-groupe important de personnes dans le travail de production pour la consommation personnelle. Ils sont définis comme suit:
 - a) Toutes les personnes qui ont effectué des activités précisées au paragraphe 22 b) i) afin de produire des aliments issus de l'agriculture, la pêche, la chasse ou la cueillette qui contribuent aux moyens d'existence du ménage ou de la famille.
 - b) Sont exclues les personnes réalisant cette production à titre d'activités de loisirs ou de récréation.
- 25. A des fins opérationnelles, un test important pour vérifier si l'activité est bien une production de subsistance est qu'elle est effectuée sans recourir à des travailleurs engagés en échange d'une rémunération ou d'un profit.
- 26. Afin de surveiller les performances des marchés du travail en ce qui concerne l'insuffisance de l'accès ou de l'intégration aux marchés ou à d'autres facteurs de production, il faudrait identifier et diffuser séparément les statistiques de ce groupe pour répondre aux besoins en matière de politiques, comme le recommande le paragraphe 73 a) et b).

Emploi

- 27. Les **personnes en emploi** sont définies comme toutes les personnes en âge de travailler qui, durant une courte période de référence, étaient engagées dans toute activité visant à produire des biens ou à fournir des services en échange d'une rémunération ou d'un profit. Elles comprennent:
 - a) les personnes en emploi «au travail», c'est-à-dire celles qui ont travaillé une heure au moins dans un poste de travail;
 - b) les personnes en emploi qui n'étaient «pas au travail» en raison d'une absence temporaire d'un poste de travail ou d'aménagements du temps de travail (comme le travail en rotation par équipes, les horaires flexibles, le repos compensatoire des heures supplémentaires).

28. «En échange d'une rémunération ou d'un profit» fait référence au travail effectué dans le cadre d'une transaction en échange d'une rémunération payable sous forme de salaire ou de traitement au titre des heures effectuées ou du travail accompli, ou sous la forme de profits dérivés des biens et des services produits par le biais de transactions marchandes, spécifiée dans les normes statistiques internationales les plus récentes sur le revenu lié à l'emploi:
- a) cela inclut la rémunération en espèces ou en nature, réellement perçue ou pas et peut aussi inclure les composantes supplémentaires du revenu en espèces ou en nature;
 - b) cette rémunération peut être payable directement à la personne qui a réalisé le travail ou indirectement à un membre de son ménage ou de sa famille.
29. Les personnes en emploi en «absence temporaire» durant la courte période de référence sont les personnes qui ont déjà travaillé dans leur poste de travail actuel, qui n'étaient «pas au travail» pendant une courte durée mais gardaient un lien avec le poste de travail durant leur absence. Pour ces cas:
- a) Le «lien avec le poste de travail» est établi sur la base du motif de l'absence et, pour certains motifs, de la perception continue d'une rémunération, et/ou de la durée totale de l'absence auto-déclarée ou inscrite, en fonction de la source statistique;
 - b) Parmi les motifs d'absences qui, par leur nature, sont habituellement de courte durée et pour lesquels le «lien avec le poste de travail» est maintenu, figurent: le congé de maladie en raison d'une maladie ou d'une lésion (y compris professionnelles); les jours fériés, les vacances ou le congé annuel; et les périodes de congé de maternité ou de paternité déterminées par la législation.
 - c) Les motifs d'absence pour lesquels le «lien avec le poste de travail» nécessite davantage de tests comprennent, entre autres: le congé parental, le congé éducation, le congé pour s'occuper d'autres personnes, les autres congés personnels, les grèves ou les lock-out, la mauvaise conjoncture économique (par exemple la mise à pied temporaire et la pénurie de travail), la désorganisation ou la suspension du travail (par exemple, en raison des conditions météorologiques défavorables, d'incidents mécaniques ou électriques ou de pannes de la communication, de problèmes liés à la technologie de l'information et de la communication, de pénurie de matières premières ou de combustibles):
 - i) pour ces motifs, il conviendrait de tester la perception continue d'une rémunération et/ou utiliser un seuil de durée. Le seuil ne devrait généralement pas dépasser trois mois et tenir compte de la durée des droits aux congés inscrits dans la législation ou habituellement pratiqués, et/ou la durée de la saison d'emploi pour permettre de suivre les tendances saisonnières. Quand le retour à l'emploi dans la même unité économique est garanti, ce seuil peut être supérieur à trois mois;
 - ii) à des fins opérationnelles, lorsque la durée totale de l'absence n'est pas connue, il est possible d'utiliser la durée écoulée.
30. *Sont inclus* dans l'emploi:
- a) les personnes qui travaillent en échange d'une rémunération ou d'un profit au cours des activités de formation ou de développement des compétences requises pour leur poste de travail ou pour un autre poste de travail dans la même unité économique, et qui sont considérées comme en emploi «au travail» conformément aux normes statistiques internationales sur le temps de travail;
 - b) les apprentis, stagiaires et personnes en formation qui travaillent en échange d'une rémunération en espèces ou en nature;

- c) les personnes qui travaillent en échange d'une rémunération ou d'un profit dans le cadre de programmes de promotion de l'emploi;
- d) les personnes qui travaillent dans leurs propres unités économiques pour produire des biens principalement destinés à la vente ou au troc, même si une partie de leur production est consommée par leur ménage ou leur famille;
- e) les personnes ayant un travail saisonnier durant la basse saison, si elles continuent à accomplir certaines tâches et fonctions de ce poste de travail, à l'exception des obligations légales ou administratives (par exemple le règlement des impôts), indépendamment de la perception ou non d'une rémunération;
- f) les personnes qui travaillent en échange d'une rémunération ou d'un profit payable au ménage ou à la famille:
 - i) dans des unités du marché exploitées par un membre de la famille vivant dans le même ménage ou un autre ménage; ou
 - ii) qui accomplissent des tâches ou des fonctions correspondant à un poste de travail de salarié détenu par un membre de la famille vivant dans le même ménage ou dans un autre ménage;
- g) les membres réguliers des forces armées, les conscrits, et les personnes effectuant le service civil alternatif s'ils réalisent ce travail en échange d'une rémunération en espèces ou en nature.

31. *Sont exclus* de l'emploi:

- a) les apprentis, stagiaires, et personnes en formation qui travaillent sans rémunération en espèce ou en nature;
- b) les participants à des dispositifs de formation des compétences ou de reconversion dans le cadre de programmes de promotion de l'emploi, lorsqu'ils ne sont pas engagés dans le processus de production d'une unité économique;
- c) les personnes qui sont obligées d'effectuer un travail pour continuer à bénéficier des prestations sociales du gouvernement comme les indemnités de chômage;
- d) les personnes qui reçoivent des transferts sociaux en espèces ou en nature, non liés à l'emploi;
- e) les personnes qui ont un poste de travail saisonnier durant la basse saison, si elles ont cessé d'accomplir les tâches et les fonctions de ce poste de travail;
- f) les personnes qui conservent un droit de retourner dans la même unité économique mais qui en étaient absentes pour les motifs énoncés au paragraphe 29 c), lorsque la durée totale de l'absence est supérieure au seuil spécifié et/ou si le test de la perception continue d'une rémunération n'est pas rempli. A des fins d'analyse, il peut être utile de collecter des informations sur la durée totale de l'absence, ses motifs, les prestations perçues, etc.;
- g) les personnes mises à pied pour une durée indéterminée qui n'ont pas l'assurance de retourner en emploi dans la même unité économique.

32. Afin de faciliter l'analyse au niveau des postes de travail, il faudrait collecter des informations sur le nombre de postes de travail détenus par les personnes en emploi durant une courte période de référence. Lorsque le nombre de postes de travail secondaires dans le pays est important, il peut être utile de collecter des informations sur leurs caractéristiques et, notamment, la branche d'activité, la profession, la situation dans la profession, le type d'unité économique (unités du

marché formelles/unités du marché informelles/unités hors du marché/ménages), le temps de travail et le revenu lié à l'emploi.

Le travail en formation non rémunéré

33. Les **personnes dans le travail en formation non rémunéré** sont définies comme toutes les personnes en âge de travailler qui durant une courte période de référence ont exercé toute activité non rémunérée pour produire des biens ou fournir des services pour des tiers en vue d'acquérir une expérience professionnelle ou des qualifications sur le lieu de travail dans un métier ou une profession, où:
- a) l'expression «courte période de référence» s'interprète comme spécifiée au paragraphe 19, et selon la source utilisée;
 - b) «toute activité» fait référence à un travail d'une heure au moins;
 - c) «non rémunérée» s'interprète comme l'absence de rémunération en espèces ou en nature pour le travail accompli ou les heures effectuées; ces travailleurs peuvent cependant recevoir certaines formes de soutien, comme des transferts de bourses d'études ou des subventions, ou une assistance occasionnelle en espèces ou en nature (par exemple un repas, des boissons);
 - d) la production «pour des tiers» fait référence à un travail effectué dans des unités du marché ou hors du marché dont les propriétaires ne sont ni membres du ménage, ni membres de la famille;
 - e) l'acquisition d'une «expérience professionnelle ou des qualifications sur le lieu de travail» peut se faire dans le cadre d'arrangements traditionnels, formels ou informels et ne débouche pas forcément sur une qualification spécifique ou une certification.
34. *Sont incluses* dans le travail en formation non rémunéré les personnes dans:
- a) des formations, des périodes d'apprentissage, des stages ou d'autres types de programmes en fonction des circonstances nationales, lorsque leur engagement dans le processus de production de l'unité économique n'est pas rémunéré;
 - b) des dispositifs de formation des compétences ou de reconversion non rémunérés dans le cadre de programmes de promotion de l'emploi, lorsqu'elles sont engagées dans le processus de production de l'unité économique.
35. *Sont exclus* du travail en formation non rémunéré:
- a) les périodes d'essai associées avec le début d'un poste de travail;
 - b) l'acquisition générale de connaissances ou l'apprentissage tout au long de la vie durant l'emploi, y compris dans les unités du marché ou hors du marché dont les propriétaires sont des membres de la famille ou du ménage;
 - c) l'orientation et l'apprentissage durant le travail bénévole;
 - d) l'apprentissage durant le travail de production pour la consommation personnelle.
36. Parmi les éléments essentiels à collecter pour permettre l'analyse des caractéristiques et des conditions de travail des personnes engagées dans le travail en formation non rémunéré figurent: la branche d'activité, la profession, le temps de travail, le type de programme et sa longueur, les caractéristiques du contrat et sa couverture, l'existence de frais de participation, et la nature de la certification.

Travail bénévole

37. Les **personnes dans le travail bénévole** sont définies comme toutes les personnes en âge de travailler qui, durant une courte période de référence, ont réalisé toute activité non rémunérée non obligatoire pour produire des biens ou fournir des services pour des tiers, où:

- a) «toute activité» fait référence à un travail d'une heure au moins;
- b) «non rémunérée» s'interprète comme l'absence de rémunération en espèces ou en nature pour le travail accompli ou les heures effectuées; les bénévoles peuvent cependant recevoir une forme réduite de soutien ou d'allocation en espèces si elle est inférieure à un tiers des salaires du marché local (par exemple pour les dépenses qu'ils engagent, ou pour couvrir les dépenses engendrées par l'activité) ou en nature (par exemple les repas, le transport, des cadeaux symboliques);
- c) «non obligatoire» s'interprète comme le travail effectué sans aucune obligation civile, légale ou administrative, ce qui est différent de l'accomplissement des responsabilités sociales, communautaires ou religieuses;
- d) la production «pour des tiers» fait référence au travail accompli:
 - i) dans le cadre d'organisations ou pour des organisations comprenant des unités du marché ou des unités hors du marché (le bénévolat dans le cadre d'une organisation), y compris dans le cadre de groupes d'entraide, d'assistance mutuelle ou de groupes communautaires dont le bénévole est membre;
 - ii) pour des ménages différents de celui du bénévole ou des ménages des membres de sa famille (le bénévolat direct).

38. *Sont exclus* du travail bénévole:

- a) le service à la communauté et le travail réalisé par des prisonniers lorsque ordonnés par le tribunal ou une autorité semblable; le service militaire et le service civil alternatif obligatoires;
- b) le travail non rémunéré exigé dans le cadre de programmes d'enseignement ou de formation (les stagiaires non rémunérés);
- c) le travail pour autrui accompli pendant le temps de travail associé à l'emploi, ou dans le cadre d'un congé payé accordé par l'employeur à l'un(e) de ses salarié(e)s pour effectuer cette activité spécifique.

39. Les éléments essentiels à collecter pour la comptabilité nationale et pour les analyses sectorielles du bénévolat comprennent le temps de travail des bénévoles associé à chacune des grappes d'activités pertinentes, la branche d'activité, la profession et le type d'unité économique (unités du marché/unités hors du marché/ménages).

Mesures de la sous-utilisation de la main-d'œuvre

40. La **sous-utilisation de la main-d'œuvre** fait référence aux inadéquations entre l'offre et la demande de main-d'œuvre qui se traduisent par un besoin non satisfait d'emploi dans la population. Les mesures de la sous-utilisation de la main-d'œuvre comprennent, mais ne se limitent pas:

- a) au *sous-emploi lié au temps de travail*, lorsque le temps de travail des personnes en emploi est insuffisant par rapport à des situations alternatives d'emploi qu'elles souhaitent occuper et sont disponibles pour le faire;
- b) au *chômage*, qui reflète la recherche active d'un poste de travail par des personnes qui ne sont pas en emploi mais qui sont disponibles pour cette forme de travail;

- c) à la *main-d'œuvre potentielle*, qui fait référence aux personnes qui ne sont pas en emploi qui expriment un intérêt pour cette forme de travail mais dont les conditions actuelles limitent leur recherche active et/ou leur disponibilité.
41. Ces mesures représentent la base permettant de produire des indicateurs phares pour le suivi du marché du travail. Pour un examen plus complet, elles peuvent être utilisées avec d'autres indicateurs relatifs au marché du travail comme le recommande le paragraphe 76, en particulier avec l'emploi inadéquat lié aux qualifications et l'emploi inadéquat lié au revenu conformément aux normes statistiques internationales pertinentes.
 42. Parmi les autres dimensions importantes de la sous-utilisation de la main-d'œuvre, tant au niveau des personnes que de l'ensemble de l'économie, figurent l'inadéquation des compétences et la pénurie de travail en particulier chez les travailleurs indépendants.

Sous-emploi lié au temps de travail

43. Les **personnes en sous-emploi lié au temps de travail** sont définies comme toutes les personnes en emploi qui, durant une courte période de référence, souhaitaient travailler davantage d'heures, dont le temps de travail effectué, tous postes de travail confondus, était inférieur à un seuil d'heures spécifié et qui étaient disponibles pour faire davantage d'heures si la possibilité existait de travailler plus, où:
 - a) le concept de «temps de travail» utilisé est les heures réellement travaillées ou les heures habituellement travaillées, selon l'objectif de la mesure (les situations à court ou à long terme) et selon les normes statistiques internationales sur le sujet;
 - b) «davantage d'heures» désigne des heures additionnelles effectuées dans le même poste de travail, dans un (des) poste(s) de travail supplémentaire(s) ou dans un (des) poste(s) de substitution;
 - c) le «seuil d'heures» se fonde sur la distinction entre emploi à plein temps et emploi à temps partiel, sur les valeurs médianes ou modales des heures habituellement effectuées de toutes les personnes en emploi, ou sur les normes relatives au temps de travail précisées dans la législation pertinente ou dans la pratique nationale et fixées pour des groupes spécifiques de travailleurs;
 - d) «disponibles» pour faire davantage d'heures doit être établi par rapport à une courte période de référence fixée qui, dans le contexte national, reflète la durée habituelle nécessaire pour quitter un poste de travail afin d'en commencer un autre.
44. Parmi les personnes dans le sous-emploi lié au temps de travail (c'est-à-dire qui souhaitaient et étaient «disponibles» pour travailler «davantage d'heures»), et en fonction du concept du temps de travail utilisé, il est possible d'identifier les groupes suivants:
 - a) les personnes dont le nombre d'heures habituellement et réellement effectuées était inférieur au «seuil d'heures»;
 - b) les personnes dont le nombre d'heures habituellement effectuées était inférieur au «seuil d'heures» mais dont le nombre d'heures réellement effectuées était supérieur au seuil;
 - c) les personnes qui n'étaient «pas au travail» ou dont le nombre d'heures réellement effectuées était inférieur au «seuil d'heures» pour des raisons économiques (par exemple, une baisse de l'activité économique, y compris la mise à pied temporaire et la pénurie de travail, ou les conséquences de la basse saison).
45. Pour identifier séparément les trois groupes de personnes en sous-emploi lié au temps de travail, il est nécessaire de collecter les informations sur les heures habituellement et réellement effectuées. Les pays qui ne mesurent qu'un seul concept de temps de travail couvriront pour les

heures habituellement effectuées la somme des groupes *a)* et *b)*; pour les heures réellement effectuées le groupe *c)*, à condition d'avoir collecté également les motifs de n'être «pas au travail» ou d'avoir travaillé en-dessous du «seuil d'heures».

46. Afin de mieux évaluer la pression sur le marché du travail exercée par les personnes en sous-emploi lié au temps de travail, il peut être utile d'identifier séparément les personnes qui ont effectué des activités pour chercher à faire «davantage d'heures» durant une période récente qui peut comprendre les quatre dernières semaines ou le dernier mois calendaire.

Chômage

47. Les **personnes au chômage** sont définies comme toutes les personnes en âge de travailler qui n'étaient pas en emploi, avaient effectué des activités de recherche d'emploi durant une période récente spécifiée, et étaient actuellement disponibles pour l'emploi si la possibilité d'occuper un poste de travail existait, où:
- a)* «pas en emploi» est évalué par rapport à la courte période de référence pour la mesure de l'emploi;
 - b)* la «recherche d'emploi» fait référence à toute démarche effectuée durant une période récente spécifiée comprenant les quatre semaines précédentes ou le mois précédent, visant à trouver un poste de travail ou de créer une entreprise ou une exploitation agricole. Cela comprend également la recherche d'emploi à temps partiel, informel, temporaire, saisonnier ou occasionnel, sur le territoire national ou à l'étranger. Voici quelques exemples de ces activités:
 - i)* les démarches pour obtenir des ressources financières, des permis et licences;
 - ii)* la recherche de terrains, de locaux, de machines, d'équipements ou d'intrants pour l'agriculture;
 - iii)* les recherches par relations personnelles ou d'autres types d'intermédiaires;
 - iv)* l'inscription à des bureaux de placement publics ou privés ou les contrats avec ces derniers;
 - v)* la candidature directe auprès d'employeurs; les démarches sur les lieux de travail, dans les fermes ou à la porte des usines, sur les marchés ou dans les autres endroits où sont traditionnellement recrutés les travailleurs;
 - vi)* l'insertion ou la réponse à des annonces dans les journaux ou en ligne concernant des postes de travail;
 - vii)* l'insertion ou l'actualisation de curriculum vitae sur les sites professionnels ou les réseaux sociaux en ligne;
 - c)* pour établir la distinction entre les démarches visant à créer une entreprise et l'activité productive par elle-même, il faudrait utiliser le moment à partir duquel l'entreprise commence à exister, par exemple lorsque l'entreprise est enregistrée pour commencer à fonctionner, lorsque les ressources financières sont mises à disposition, l'infrastructure ou les matériaux nécessaires sont en place ou l'entreprise a son premier client ou a reçu sa première commande, en fonction du contexte;
 - d)* «actuellement disponibles» sert à tester si les personnes sont prêtes à occuper un poste de travail dans le présent, qui est évalué par rapport à une courte période de référence qui comprend celle utilisée pour la mesure de l'emploi:
 - i)* en fonction du contexte national, la période de référence peut être étendue pour inclure une période ultérieure courte n'excédant pas deux semaines au total, afin

d'assurer une couverture appropriée des situations de chômage dans les différents groupes de population.

48. *Sont inclus* dans le chômage:

- a) les **futurs travailleurs** qui sont définis comme les personnes «pas en emploi», «actuellement disponibles», sans «recherche d'emploi» au sens du paragraphe 47 parce qu'elles ont déjà pris des dispositions pour occuper un poste de travail dans une période ultérieure courte, fixée en fonction de la durée générale d'attente pour commencer un nouveau poste de travail dans le contexte national, mais qui n'excède généralement pas trois mois;
- b) les participants aux dispositifs de formation des compétences ou de reconversion dans le cadre de programmes de promotion d'emploi et qui, de ce fait, n'étaient «pas en emploi», ni «actuellement disponibles», et sans «recherche d'emploi», parce qu'elles avaient reçu une offre pour occuper un poste de travail dans une période ultérieure courte, qui n'excède généralement pas trois mois;
- c) les personnes «pas en emploi» qui ont effectué des démarches pour migrer à l'étranger pour travailler en échange d'une rémunération ou d'un profit mais qui sont toujours en attente de l'opportunité de partir.

49. Pour faire une analyse structurelle du chômage, il peut être utile de collecter des informations sur la durée de la recherche de l'emploi, mesurée à partir du moment où les personnes au chômage ont commencé leurs activités de «recherche d'emploi», ou depuis la fin de leur dernier poste de travail occupé, en choisissant la période la plus courte.

50. Parmi les personnes au chômage, il peut être utile d'identifier séparément les personnes en **chômage de longue durée** qui sont définies comme les personnes ayant une durée de recherche, au sens du paragraphe 49, de douze mois ou plus en incluant la période de référence. Pour suivre les politiques sociales d'indemnisation, il est possible d'utiliser un seuil de durée plus court (six mois ou plus).

Main-d'œuvre potentielle (les entrants)

51. La **main-d'œuvre potentielle** est définie comme toutes les personnes en âge de travailler qui, durant la courte période de référence, n'étaient ni en emploi ni au chômage, et qui:

- a) ont effectué des activités de «recherche d'emploi», n'étaient pas «actuellement disponibles» mais le deviendraient dans une courte période ultérieure déterminée en fonction du contexte national (les *demandeurs d'emploi non disponibles*);
- b) n'ont pas effectué des activités de «recherche d'emploi» mais souhaitaient avoir de l'emploi et étaient «actuellement disponibles» (les *demandeurs potentiels disponibles*).

52. Parmi les personnes identifiées au paragraphe 51 b), il peut être utile d'identifier séparément les **demandeurs d'emploi découragés**, qui comprennent toutes les personnes qui n'ont pas effectué de «recherche d'emploi» pour des raisons liées au marché du travail dont la liste figure au paragraphe 80 b).

53. Un groupe à part exprimant un intérêt d'être en emploi qui n'est pas inclus dans la main-d'œuvre potentielle, mais qui est utile pour les analyses sociales et de genre dans des contextes spécifiques, sont les **non-demandeurs disposés à travailler**, définis comme les personnes qui ne sont «pas en emploi», voulaient avoir de l'emploi mais qui n'avaient pas effectué de «recherche d'emploi» et n'étaient pas «actuellement disponibles».

54. Afin d'identifier les deux catégories de la main-d'œuvre potentielle, ainsi que les non-demandeurs disposés à travailler, des questions sur les activités de «recherche d'emploi», et le fait d'être «actuellement disponibles» doivent être administrées à toutes les personnes qui ne sont «pas en

emploi» durant la courte période de référence. La question qui sert à déterminer la volonté des personnes d'avoir de l'emploi ne doit être administrée qu'à celles qui n'avaient pas effectué des activités de «recherche d'emploi».

55. Dans le but de calculer les indicateurs de la sous-utilisation de la main-d'œuvre (SU3 et SU4 tels que définis au paragraphe 73 c)), on utilisera comme population de référence la **main-d'œuvre élargie** définie comme la somme de la main-d'œuvre plus la main-d'œuvre potentielle.

Programmes de collecte des données

Stratégies pour la fréquence de la collecte des données et des rapports

56. Pour répondre aux besoins d'informations permettant de surveiller les marchés du travail et les modes de travail, il faut établir une stratégie nationale de collecte des données permettant de diffuser différentes séries de statistiques, selon leur pertinence:
- a) *plusieurs fois par an* sur les principaux totaux de l'emploi, la main-d'œuvre, la sous-utilisation de la main-d'œuvre, y compris le chômage, et les producteurs d'aliments de subsistance afin de surveiller les tendances à court terme et les variations saisonnières (par exemple, la haute saison et la basse saison ou par trimestre);
 - b) des statistiques *annuelles* détaillées sur la main-d'œuvre et la sous-utilisation de la main-d'œuvre, y compris le chômage, permettant une analyse structurelle des marchés du travail et des statistiques sur le temps de travail en lien avec le nombre total de postes de travail/d'activités productives contribuant à la production à l'intérieur du domaine de la production du SCN afin d'élaborer la comptabilité nationale;
 - c) *moins fréquemment*, selon le contexte national, et à des fins d'analyses approfondies pour constituer des données de référence, et avoir des estimations macro-socio-économiques complètes, des statistiques sur:
 - i) la participation et le temps de travail dans le travail de production pour la consommation personnelle, le travail en formation non rémunéré et le travail bénévole;
 - ii) des sujets particuliers, comme les migrations de main-d'œuvre, le travail des enfants, les transitions vers et de l'emploi, les jeunes, les questions et préoccupations relatives au genre dans le travail, les caractéristiques des ménages, le travail dans les zones rurales, les relations entre l'emploi, le revenu, et d'autres caractéristiques socio-économiques, etc.

La mesure sur des périodes d'observation brèves ou longues

57. Les statistiques qui permettent l'analyse des tendances à court terme et la situation des personnes et de l'économie sur une longue période d'observation comme un an peuvent être produites en utilisant différentes approches pour la collecte des données:
- a) Il est recommandé d'utiliser la mesure de la situation du moment durant la courte période de référence établie au paragraphe 19, et de la répéter sur une longue période d'observation, pour obtenir une couverture optimale des variations saisonnières et des autres variations dans le temps des tendances de l'activité productive afin de produire des estimations plusieurs fois par an et annuelles des tendances à court terme et une analyse structurelle. En particulier:
 - i) les mesures répétées à partir des registres de population contenant des données à niveau individuel ou des enquêtes auprès des ménages avec des panels ou des sous-échantillons de panels permettent d'évaluer la situation du moment et la situation à long terme des individus et de l'économie;

- ii) la mesure par le biais d'une enquête unique avec un échantillonnage représentatif au niveau national et réparti sur une longue période d'observation permet des évaluations au niveau de l'économie;
 - b) Lorsqu'il n'est pas possible de collecter les données fréquemment, l'objectif doit être de chercher à étendre progressivement la collecte des données dans l'année, de façon à fournir des estimations au moins pour la haute et la basse saison, au lieu d'étendre les périodes de référence de la mesure;
 - c) A titre d'alternative, il est possible d'utiliser une enquête transversale unique pour produire des estimations du moment et annuelles en combinant la courte période de référence recommandée, comme le précise le paragraphe 19 avec une remémoration sur une longue période d'observation. Cela permet d'obtenir des niveaux approximatifs de la participation et du temps de travail dans l'emploi, dans la production de biens pour la consommation personnelle, dans le travail en formation non rémunéré et dans le travail bénévole. Dans ce cas, il faudrait choisir la longue période d'observation utilisée ainsi que la méthode de remémoration, de façon à réduire dans la mesure du possible la charge pour la personne interrogée et les erreurs de remémoration. Alors:
 - i) la longue période d'observation peut se référer aux 12 derniers mois, à l'année calendaire, à la saison agricole ou touristique, à l'année scolaire ou à toute autre saison pertinente dans le contexte national;
 - ii) la remémoration peut se faire sur de courtes périodes de temps séparées (par exemple mois par mois) ou par rapport aux postes de travail/activités productives afin d'établir la participation aux différentes formes de travail à partir des grandes catégories temps partiel/temps plein (au lieu du critère d'une heure) ou avec une seule remémoration de la totalité de la période afin d'établir la forme de travail principale des personnes comme le recommande le paragraphe 17.
58. La mesure sur une longue période d'observation, surtout les 12 derniers mois ou l'année calendaire, est particulièrement importante pour les estimations destinées à la comptabilité nationale et pour l'analyse des statistiques du travail en lien avec d'autres statistiques économiques et sociales qui utilisent une période d'observation longue, comme les statistiques sur le revenu des ménages, la pauvreté, l'exclusion sociale ou l'éducation.
59. Les pays qui utilisent des mesures répétées ou la remémoration d'une période à l'autre devraient avoir pour objectif de:
- a) mesurer les flux bruts du marché du travail (sur une base mensuelle, trimestrielle et/ou annuelle) en reflétant les priorités politiques nationales, afin de mettre en lumière les dynamiques du marché du travail, la stabilité des postes de travail et les transitions entre les différents statuts vis-à-vis de la main-d'œuvre, la situation dans la profession, les formes de travail, etc.; et
 - b) élaborer des statistiques sommaires en agrégeant ou en faisant une moyenne sur différentes périodes, selon les cas, afin de décrire la situation des personnes et de l'économie sur une longue période d'observation, par exemple la situation de l'emploi à long terme pour les personnes, et les estimations annuelles de l'emploi.

Population couverte

60. De façon générale, les statistiques du travail doivent couvrir la population résidente, qui comprend toutes les personnes qui *résident habituellement* dans le pays, quels que soient leur sexe, pays d'origine, nationalité, citoyenneté ou l'emplacement géographique de leur lieu de travail. La population résidente comprend tous les résidents habituels travaillant en dehors du

territoire national (comme les travailleurs transfrontaliers, les travailleurs saisonniers et les autres travailleurs migrants de courte durée, les travailleurs bénévoles, les nomades).

61. Dans les pays qui reçoivent un nombre significatif de travailleurs migrants de courte durée ou de travailleurs temporaires, les statistiques de l'emploi doivent être complétées dans la mesure du possible par des informations sur les caractéristiques de l'emploi des personnes qui ne résident pas habituellement mais qui travaillent sur le territoire national, pour faire une analyse de leur situation et de leur impact sur le marché du travail.
62. Pour la comptabilisation complète de la production nationale, le volume de travail doit porter sur toutes les formes de travail effectuées par les personnes qui travaillent dans des *unités de production résidentes*, quels que soient leur sexe, pays d'origine, nationalité, citoyenneté ou l'endroit où ils résident habituellement. Cela comprend tous les postes de travail/activités productives, principaux ou secondaires, y compris ceux des personnes qui ne sont pas habituellement résidentes mais qui travaillent dans des unités de production résidentes.
63. L'objectif des pays, à l'heure de préciser les concepts de *résidence habituelle* et d'*unités de production résidentes*, doit être de préserver la cohérence avec les normes internationales relatives aux statistiques de la population et avec le système de comptabilité nationale. En conséquence la portée de ces statistiques comprend, en principe, la population vivant dans des ménages ordinaires et en collectivités tant pour la population civile que pour les membres des forces armées. Les pays doivent s'efforcer d'utiliser toutes les sources disponibles pour produire des statistiques ayant la plus large couverture possible de la population.

Limites d'âge

64. En principe, le système national de statistiques du travail couvrira les activités productives de la population dans tous les groupes d'âge. Les préoccupations de politiques étant différentes, il est nécessaire d'avoir des statistiques séparées pour la population en âge de travailler et, le cas échéant, pour les enfants engagés dans des activités productives selon les normes statistiques internationales sur le travail des enfants.
65. Pour déterminer la **population en âge de travailler**:
 - a) la limite inférieure doit être établie en tenant compte de l'âge minimum pour l'emploi, en incluant les exceptions prévues par les lois et réglementations nationales ou de l'âge de fin de la scolarité obligatoire;
 - b) aucune limite supérieure ne doit être établie, de façon à avoir une couverture complète des activités productives de la population adulte et d'étudier les transitions entre l'emploi et la retraite.
66. Pour la collecte des statistiques, la limite inférieure peut cependant varier en fonction de l'existence d'un programme séparé de statistiques sur le travail des enfants.

Sources

67. Les statistiques du travail peuvent être élaborées à partir d'une seule ou de plusieurs sources de données. Les enquêtes auprès des ménages sont généralement les plus appropriées pour collecter les statistiques du travail et de la main-d'œuvre portant sur la population résidente, leur participation dans tous les postes de travail et à toutes les formes de travail, en particulier dans l'économie informelle, et le travail de production pour la consommation personnelle, le travail en formation non rémunéré et le travail bénévole:
 - a) Les enquêtes sur la main-d'œuvre sont les principales sources de statistiques pour surveiller les marchés du travail, la sous-utilisation de la main-d'œuvre, y compris le chômage et la qualité des postes de travail et des conditions de travail des personnes en emploi et dans le travail en formation non rémunéré. Elles représentent aussi une

source utile lorsque l'objectif est d'appréhender les structures générales de la participation de la population aux différentes formes de travail. Pour atteindre ces objectifs, de courts modules complémentaires sur le travail de production pour la consommation personnelle, le travail en formation non rémunéré et le travail bénévole peuvent être ajoutés aux enquêtes sur la main-d'œuvre, et les questions posées à toutes les personnes interrogées ou seulement à un sous-échantillon, périodiquement ou en continu, selon le cas, en tenant compte de la charge pour les personnes interrogées et de la qualité globale de l'enquête, y compris les erreurs d'échantillonnage et les erreurs non liées à l'échantillonnage;

- b) Des enquêtes auprès des ménages spécialisées sur des sujets comme l'utilisation du temps, l'éducation et la formation, le bénévolat, l'agriculture, le travail des enfants et les migrations de main-d'œuvre pourraient s'avérer plus appropriées pour une mesure globale et une analyse approfondie de la participation à des formes spécifiques de travail, ou pour se concentrer sur des sous-groupes spécifiques de la population. Les enquêtes sur l'utilisation du temps sont notamment une des sources principales de statistiques sur la participation au travail de production pour la consommation personnelle et au travail bénévole et sur le temps qui y est consacré, pour des analyses aux niveaux des personnes, des ménages et au niveau macroéconomique. Leur méthodologie, fondée sur l'utilisation d'agendas détaillés où les personnes interrogées inscrivent la répartition de leur temps entre les différentes activités réalisées durant une ou plusieurs journées de 24 heures pour une période de référence donnée, les rend particulièrement bien adaptées pour appréhender les activités de travail et de non-travail effectuées simultanément ou par intermittence. Ceci en fait une source potentiellement utile pour élaborer des estimations du temps de travail total qui couvrent toutes les formes de travail. Il est également possible de les utiliser pour évaluer la qualité des estimations de l'emploi et du volume de travail dérivés d'autres enquêtes, et pour affiner les questionnaires d'autres enquêtes auprès des ménages;
- c) Les enquêtes générales auprès des ménages couvrant des sujets connexes comme le niveau de vie, le revenu et les dépenses des ménages et le budget des ménages peuvent être utilisées pour répondre aux besoins des statistiques du travail et de la main-d'œuvre en y incluant des modules spécifiques, dans la mesure où l'échantillon permet le calcul d'estimations d'un niveau de précision approprié. Ce sont des alternatives d'un bon rapport qualité-coût, lorsqu'il n'est pas possible d'effectuer une enquête sur la main-d'œuvre, et ce sont des sources importantes permettant l'analyse du lien entre les différentes formes de travail et les moyens d'existence du ménage, la pauvreté et d'autres résultats socio-économiques. D'autres enquêtes auprès des ménages qui se concentrent sur un sujet qui ne concerne pas particulièrement le travail, comme la santé et le logement, peuvent servir à produire, sur une période de référence courte ou longue, des mesures en particulier de l'emploi, du statut vis-à-vis de la main-d'œuvre ou de la forme de travail principale en tant que variables explicatives;
- d) Les recensements de population représentent une source principale de statistiques pour constituer des données de référence, préparer des bases d'échantillons pour les enquêtes auprès des ménages et pour produire des estimations sur de petites zones géographiques et de petits groupes. Ceci est particulièrement pertinent pour les non-ressortissants qui vivent dans le pays, les personnes vivant en collectivités et les personnes sans domicile fixe, ainsi que pour des groupes détaillés de professions. Cependant, des considérations pratiques et d'espace dans le questionnaire imposent des limites aux sujets relatifs au travail qui peuvent être inclus, si bien que la mesure peut se limiter à quelques questions essentielles sur le statut vis-à-vis de la main-d'œuvre et la forme de travail principale de la population, et pour appréhender les caractéristiques essentielles des personnes en emploi, dans le travail de production

pour la consommation personnelle, et dans le travail en formation non rémunéré, conformément aux dernières recommandations internationales relatives à cette source.

68. Les registres administratifs, lorsqu'ils sont élaborés pour être utilisés comme source statistique, peuvent être utiles pour produire des statistiques fréquentes et détaillées permettant des analyses des flux. Les registres des services de l'emploi des caisses de retraite, de la sécurité sociale et de la fiscalité, et des programmes de formation professionnelle et d'éducation fournissent des statistiques sur les personnes couvertes par le dispositif ou le registre concerné pour des périodes de référence d'un mois, d'un trimestre ou d'un an. En fonction du contexte national, ces statistiques peuvent couvrir les personnes dans des unités formelles du marché et hors du marché, les participants aux programmes de promotion de l'emploi, aux dispositifs d'apprentissage rémunéré ou non, et de stages organisés rémunérés ou non, ainsi que les bénéficiaires des allocations de chômage. Les administrations de l'emploi à l'étranger sont une source de données sur les résidents habituels qui sont les travailleurs frontaliers, les travailleurs à court terme, ou les travailleurs migrants qui ont des contrats à l'étranger et les administrations du travail en sont une source pertinente pour les titulaires de permis de travail.
69. Les recensements économiques sont essentiels pour développer des listes de tous les établissements et des bases de sondage aréolaires pour les enquêtes auprès des établissements. Les enquêtes auprès des établissements sont une source pertinente de données, notamment sur les salariés, y compris sur les personnes qui ne sont pas des résidents habituels et qui travaillent dans des unités de production résidentes pendant des périodes de référence d'une semaine, d'un mois, d'un an ou d'autres périodes de paiement. Ces enquêtes, avec les registres administratifs, sont essentielles pour produire des estimations du nombre total de postes de travail par branche d'activité dans le pays, du nombre de postes vacants, des revenus des salariés et des coûts du travail. Elles constituent en outre une source potentielle d'information sur l'apprentissage, les stages et les formations et sur le bénévolat dans le cadre d'organisations.
70. Ces différentes sources statistiques sont à considérer comme complémentaires, à utiliser en combinaison pour en dériver des séries de statistiques complètes, lorsque c'est faisable. Les programmes nationaux de statistiques doivent veiller à l'utilisation de concepts, définitions et classifications communes et le chevauchement des périodes de référence, et évaluer la cohérence et la comparabilité des résultats.

Indicateurs

71. Les pays doivent sélectionner un ensemble d'indicateurs répondant aux principaux objectifs des statistiques afin de les diffuser aux périodicités appropriées, comme le recommande le paragraphe 56. Il faut calculer des indicateurs pour la population dans son ensemble et les désagréger par sexe, groupes d'âge spécifiés (y compris des catégories distinctes pour les jeunes), niveau d'éducation atteint, région géographique, zones rurale et urbaine, et d'autres caractéristiques pertinentes compte tenu de la précision statistique des estimations.
72. Pour refléter le contexte national, l'ensemble devrait comprendre un choix d'indicateurs parmi les trois groupes cités au paragraphe 73 pour surveiller les performances du marché du travail, la participation au travail de production pour la consommation personnelle, au travail en formation non rémunéré et au travail bénévole, et pour évaluer le volume de travail.
73. Les trois groupes d'indicateurs destinés à surveiller les performances du marché du travail sont les suivants:
 - a) le dénombrement des personnes dans la main-d'œuvre, des personnes hors de la main-d'œuvre, des personnes en emploi, des personnes en sous-emploi lié au temps de travail, des personnes au chômage, de la main-d'œuvre potentielle et des producteurs d'aliments de subsistance;

- b) les taux calculés par rapport à la population en âge de travailler (par exemple le ratio emploi-population, le taux de participation à la main-d'œuvre, le taux des producteurs d'aliments de subsistance);
- c) les mesures de la sous-utilisation de la main-d'œuvre, qui nécessitent plusieurs des indicateurs phares suivants afin de refléter la nature de la sous-utilisation dans différents contextes et phases du cycle économique:

SU1: le taux de chômage:

$$[\text{personnes au chômage/main-d'œuvre}] \times 100$$

SU2: le taux combiné du sous-emploi lié au temps de travail et du chômage:

$$[(\text{personnes en sous-emploi lié au temps de travail} + \text{personnes au chômage})/\text{main-d'œuvre}] \times 100$$

SU3: le taux combiné du chômage et de la main-d'œuvre potentielle ²:

$$[(\text{personnes au chômage} + \text{main-d'œuvre potentielle})/(\text{main-d'œuvre élargie})] \times 100$$

SU4: la mesure composite de la sous-utilisation de la main-d'œuvre:

$$[(\text{personnes en sous-emploi lié au temps de travail} + \text{personnes au chômage} + \text{main-d'œuvre potentielle})/(\text{main-d'œuvre élargie})] \times 100$$

- d) on trouve parmi les autres mesures de la sous-utilisation de la main-d'œuvre:
 - i) le taux de chômage de longue durée calculé par rapport à la main-d'œuvre;
 - ii) le taux du volume du sous-emploi lié au temps de travail, selon les normes statistiques internationales sur le sujet.

74. On trouve parmi les indicateurs pour la population en âge de travailler dans le travail de production pour la consommation personnelle, le travail en formation non rémunéré et le travail bénévole:

- a) le dénombrement, les taux de participation et les mesures de volume des producteurs de biens pour leur consommation personnelle par grappe d'activités;
- b) le dénombrement, les taux de participation et les mesures de volume des fournisseurs de services pour leur consommation personnelle par grappe d'activités;
- c) le dénombrement, les taux de participation et les mesures de volume des personnes dans le travail en formation non rémunéré par type de programme de formation;
- d) le dénombrement, les taux de participation et les mesures de volume des travailleurs bénévoles par type d'unité économique (unités du marché/unités hors du marché/ménages).

75. Les indicateurs du volume de travail devraient être préparés conformément aux normes statistiques internationales sur le temps de travail pour chaque forme de travail et pour les activités productives:

- a) à l'intérieur du domaine de la production du SCN 2008;
- b) au-delà du domaine de la production du SCN 2008, qui relèvent du domaine général du SCN.

² Remplace l'option de «renoncer au critère de la recherche de travail» dans les normes précédentes.

76. Dans l'ensemble des indicateurs nationaux, les pays devraient inclure des mesures supplémentaires pour surveiller les performances du marché du travail, relatives notamment:
- a) au travail dans l'économie informelle, en particulier l'emploi dans le secteur informel et l'emploi informel, selon les normes statistiques internationales sur le sujet;
 - b) aux activités de la «recherche d'emploi» chez les personnes en emploi, comme indicateur de la pression sur le marché du travail;
 - c) aux situations d'emploi inadéquates dues aux qualifications, au revenu, ou à une durée excessive du travail, selon les normes statistiques internationales pertinentes,
 - d) à la pénurie de travail chez les travailleurs indépendants;
 - e) aux flux brut du marché du travail entre les différents statuts vis-à-vis de la main-d'œuvre et au sein de l'emploi.
77. Pour surveiller les conditions de travail et les liens entre les différentes formes de travail, la pauvreté et les moyens d'existence, les pays doivent s'efforcer de calculer régulièrement les indicateurs relatifs au travail décent et à la qualité de l'emploi, en fonction des besoins émergents pour les politiques, notamment les mesures de la pauvreté et des inégalités du revenu comme les taux de bas salaires et de travailleurs pauvres, et la distribution des revenus.

Tabulations et analyse

78. Les statistiques du travail doivent être systématiquement tabulées en fonction des caractéristiques significatives, notamment le sexe, les groupes d'âge spécifiés, le niveau d'éducation atteint, et la région y compris la distinction entre zones urbaines et rurales.
79. Pour une analyse descriptive de la participation au marché du travail, il faudrait préparer des tabulations:
- a) de la population en âge de travailler en fonction de son statut vis-à-vis de la main-d'œuvre et par catégories de sous-utilisation de la main-d'œuvre; et si possible, des transitions (flux bruts) entre les statuts;
 - b) des personnes en emploi, au chômage ou hors de la main-d'œuvre en fonction des caractéristiques de leur poste de travail principal actuel ou dernier, comme la branche d'activité, la profession, la situation dans la profession, le type d'unité économique (unités du marché formelles/unités du marché informelles/unités hors du marché/ménages), le secteur institutionnel, la zone géographique du lieu de travail, le type de rémunération, les tranches de revenus lié à l'emploi et les tranches d'heures du temps de travail, conformément aux normes statistiques internationales pertinentes;
 - c) des personnes au chômage par intervalles de durée de la recherche d'emploi, de façon à permettre une identification séparée des chômeurs de longue durée.
80. Pour l'analyse des personnes hors de la main-d'œuvre, les classifications alternatives suivantes peuvent être utilisées séparément ou en combinaison, pour mettre en lumière des sous-groupes spécifiques concernés par le découragement ou par des obstacles à l'emploi d'ordre économique, social ou dus aux problèmes de genre:
- a) le degré du lien au marché du travail pour les personnes hors de la main-d'œuvre:
 - i) les personnes ayant une «recherche d'emploi» mais non «actuellement disponibles»;
 - ii) les personnes sans «recherche d'emploi» mais «actuellement disponibles»;
 - iii) les personnes sans «recherche d'emploi», ni «actuellement disponibles» mais qui souhaitent avoir de l'emploi;

- iv) les personnes sans «recherche d'emploi», ni «actuellement disponibles» qui ne souhaitent pas avoir de l'emploi;
 - b) la principale raison de ne pas effectuer de «recherche d'emploi», de ne pas être «actuellement disponibles» pour travailler ou ne pas souhaiter avoir de l'emploi: les motifs personnels (sa propre maladie, le handicap, les études); les motifs familiaux (la grossesse, la présence d'enfants en bas âge, le refus de la famille); les motifs liés au marché du travail (échec antérieur à trouver un poste de travail qui convienne, manque d'expérience, de qualification ou de postes de travail qui correspondent aux compétences de la personne, manque de postes de travail dans la région, le fait d'être considéré comme trop jeune ou trop vieux par les employeurs potentiels); le manque d'infrastructure (ressources, routes, transports, services de l'emploi); d'autres sources de revenus (une retraite, un loyer); l'exclusion sociale;
 - c) le statut de l'activité principale auto-déclarée, en fonction des catégories suivantes: production de biens pour la consommation personnelle, fourniture de services pour la consommation personnelle, travail en formation non rémunéré, travail bénévole, études, soins procurés à soi-même (en raison d'une maladie ou d'un handicap), activités de loisirs (sociales, culturelles, récréatives).
81. Pour les analyses des caractéristiques et des conditions de travail des personnes dans le travail en formation non rémunéré, il est possible de produire des tabulations par branche d'activité, profession, tranches d'heures spécifiées de temps de travail, type et durée des programmes, caractéristiques et couverture des contrats, existence de frais de participation et nature de la certification.
82. Pour analyser la participation au travail de production pour la consommation personnelle et au travail bénévole, et pour évaluer leur contribution à l'économie, les tabulations doivent être présentées par grappes d'activités et en fonction des tranches d'heures spécifiées de temps de travail; dans le cas du travail bénévole, elles doivent aussi être présentées par type d'unité économique (unités du marché/unités hors du marché/ménages).
83. Il peut être utile de classer ainsi les personnes dans le travail de production pour la consommation personnelle:
- a) les producteurs de biens et également de services pour la consommation personnelle;
 - b) les fournisseurs de services pour la consommation personnelle, qui ne produisent aucun bien;
 - c) les producteurs de biens pour la consommation personnelle qui ne fournissent aucun service.
84. Pour observer leur intégration sur le marché du travail, il est nécessaire d'élaborer des tabulations des personnes dans le travail de production pour la consommation personnelle, des producteurs d'aliments de subsistance et des personnes dans le travail bénévole en fonction de leur statut vis-à-vis de la main-d'œuvre, de leur catégorie de sous-utilisation de la main-d'œuvre et des caractéristiques connexes.
85. A des fins macroéconomiques et pour formuler des politiques du travail et d'autres politiques sociales relatives à la qualité de l'emploi, il est nécessaire d'élaborer des tabulations du nombre total de postes de travail dans les unités de production résidentes, en fonction de certaines caractéristiques, en particulier comme la branche d'activité, des tranches d'heures spécifiées de temps de travail, et par type d'unité économique (unités du marché formelles/unités du marché informelles/unités hors du marché/ménages).
86. Comme la participation à l'emploi et à d'autres formes de travail dépend souvent des caractéristiques de la famille ou du ménage, notamment dans les zones rurales des pays en

développement où le travail est en grande partie organisé sur la base du ménage ou de la famille élargie, il est indispensable d'élaborer des tabulations pour:

- a) les personnes en emploi en fonction de leur état civil et de la présence de personnes dépendantes ou nécessitant des soins (jeunes enfants, personnes âgées ou autres personnes);
- b) les ménages en fonction du nombre de personnes en âge de travailler selon leur statut vis-à-vis de la main-d'œuvre et la forme de travail principale, en fonction de leurs principales sources de revenus (les revenus de l'emploi indépendant, de l'emploi salarié, du travail de production pour la consommation personnelle, et d'autres sources), par tranches de revenus du ménage;
- c) les ménages dont aucun membre n'est en emploi, et les ménages dont certains membres sont des producteurs d'aliments de subsistance, en fonction de la taille, de la composition, leurs principales sources de revenus et d'autres caractéristiques socio-économiques pertinentes.

Evaluation, communication et diffusion

87. Pour produire les statistiques du travail, les pays doivent respecter les normes statistiques et les autres exigences des Principes fondamentaux de la Statistique officielle des Nations Unies et des Directives concernant les méthodes de diffusion des statistiques du travail approuvées par la 16^e Conférence internationale des statisticiens du travail (1998).
88. Afin de faciliter et de promouvoir une interprétation prudente des résultats statistiques élaborés dans le cadre du programme national de statistique, il faut mettre en place des procédures permettant de contrôler la qualité du processus d'élaboration des statistiques, depuis la planification et la conception jusqu'à la collecte des données, à leur traitement, aux estimations et à la diffusion et d'indiquer quand les variations dans les séries chronologiques sont statistiquement significatives.
89. Il est tout aussi important de mettre en œuvre une stratégie de communication saine et connue pour diffuser les statistiques officielles impliquant le gouvernement, les partenaires sociaux et le public, que de faire des programmes de collecte des données. Cette stratégie doit veiller à ce que les statistiques du travail soient diffusées par l'agence statistique officielle de façon impartiale à tous les utilisateurs de statistiques, y compris les autres organismes publics.
90. Les statistiques officielles sur les différentes formes de travail, sur la main-d'œuvre et sur la sous-utilisation de la main-d'œuvre doivent être diffusées sous divers formats et, notamment, sous format électronique dans la mesure du possible et si l'infrastructure le permet. Elles peuvent être diffusées par étapes, avec des rapports préliminaires rapides pour les principaux agrégats, suivis de rapports complets sur les statistiques finales détaillées dans les tabulations recommandées. Des dossiers destinés au public garantissant la confidentialité des personnes et des établissements (c'est-à-dire des micro-séries de données anonymes et confidentielles) devraient également être mis à disposition des analystes et des autres utilisateurs intéressés.
91. Afin de renforcer la transparence des statistiques, qu'elles soient élaborées plusieurs fois par an, annuellement ou moins fréquemment, les pays sont exhortés à joindre à leurs rapports les informations appropriées sur la méthodologie, notamment sur: la portée et la couverture; les concepts et définitions; les méthodes de collecte des données utilisées; la taille des échantillons et leur conception, le cas échéant; les méthodes d'estimation ou d'ajustement, y compris les ajustements saisonniers et les procédures d'imputation; ainsi que les mesures de la qualité et de la précision des données, y compris les taux de réponses, les erreurs types relatives dues à la conception des enquêtes complexes, le cas échéant, et les erreurs non dues à l'échantillonnage, dans la mesure du possible.

92. Il faudrait évaluer pendant une période de temps spécifiée l'impact des révisions, des nouvelles séries chronologiques ou des indicateurs dérivant de cette résolution et des changements dans les séries historiques avant leur diffusion. Cela doit être expliqué de manière adéquate, avec des éléments probants, y compris en publiant des estimations ou séries en parallèle pendant au moins une année à partir de la mise en œuvre des révisions.

Rapports internationaux

93. Pour les rapports internationaux, les pays doivent élaborer régulièrement des rapports sur les statistiques du travail et de la main-d'œuvre, en particulier sur les indicateurs phares de la sous-utilisation de la main-d'œuvre (parmi les SU1, SU2, SU3 et SU4) pour la population dans son ensemble, par sexe, zones urbaines et rurales et, dans la mesure du possible, par grands niveaux d'éducation atteints et tranches d'âge types. Il faut utiliser les tranches d'âge standard de cinq ans pour les principaux agrégats, la tranche la plus basse correspondant aux personnes âgées de 15 à 19 ans et la plus haute correspondant aux personnes âgées de 75 ans et plus. Lorsque les préoccupations sur la précision des estimations interdisent la désagrégation en tranche d'âge de cinq ans, il est possible d'utiliser des tranches plus larges; ces dernières devraient en tout cas comprendre les 15-24 ans, les 25-34 ans, les 35-54 ans, les 55-64 ans, les 65-74 ans et les 75 ans et plus.
94. Les classifications utilisées pour les statistiques du travail et de la main-d'œuvre doivent respecter ou être convertibles dans les versions les plus récentes des classifications internationales types, comme la Classification internationale d'après la situation dans la profession (CISP), la Classification internationale type des professions (CITP), la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI), la Classification internationale des activités pour les statistiques sur l'utilisation du temps (ICATUS), la Classification internationale des organismes sans but lucratif (CIOSBL) et la Classification internationale type de l'éducation (CITE), selon leur pertinence.
95. Afin d'améliorer et de promouvoir la transparence et la comparabilité des statistiques pour les rapports au niveau international, les pays sont exhortés à collecter et diffuser les informations appropriées sur leurs sources, leur couverture et les méthodologies utilisées, y compris les concepts, définitions et périodes de référence nationaux, en soulignant tout écart par rapport aux normes statistiques internationales pertinentes. Les pays devront par conséquent concevoir ou adapter leurs procédures de collecte des données et de traitement de façon à pouvoir rendre compte pleinement de toutes les différences entre les définitions et concepts statistiques ou administratifs nationaux et celles de la présente résolution et, si possible, calculer et diffuser les principaux agrégats en fonction des définitions nationales et internationales.

Travaux futurs

96. Afin de promouvoir la mise en œuvre de la présente résolution, l'OIT devra mener ses travaux par le biais d'un mécanisme de collaboration avec les pays, les organisations internationales, régionales et sous régionales et les représentants des travailleurs et des employeurs en mettant l'accent sur:
- a) une large diffusion et communication de ces normes, leur impact et leur interprétation;
 - b) l'élaboration rapide de manuels techniques et d'instruments modèles de collecte de données et leur mise à disposition dans les trois langues officielles, et dans d'autres langues avec l'appui des partenaires;
 - c) la poursuite des travaux conceptuels et méthodologiques, y compris les tests;
 - d) le partage de bonnes pratiques entre les pays;

- e) l'assistance technique, par le biais de formations, et du renforcement des capacités spécialement aux agences statistiques nationales et aux services statistiques dans les ministères; et
- f) l'analyse et la présentation des statistiques du travail.

97. En collaboration avec des pays ou organisations internationales, régionales et sous régionales ainsi qu'avec des représentants des employeurs et des travailleurs intéressés, l'OIT doit poursuivre ses travaux méthodologiques en référence à cette résolution, sur la mesure de la sous-utilisation de la main-d'œuvre, ou de l'emploi inadéquat lié aux qualifications, au revenu lié à l'emploi, et au temps excessif de travail et en faire rapport à la 20^e Conférence internationale des statisticien(ne)s du travail en vue d'adopter de futures normes statistiques internationales.